



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 7 Octobre 2016**

Etaient présents : MM.DEMAREST Jean-Louis - DOMITILE Jean - LECLERCQ Florence - GALIANI Michel - HUNAUT Christian - LELOIRE Audrey - EVRARD André - GAPENNE Luc - HEMBERT Sophie - BOUTTÉ Bertrand - LELOIRE Audrey - LÉTOCART Michel - LAVOINE Max - BALSAMO Martial.

Conseillers absents excusés : MM. LEFEBVRE Emmanuel - BULVESTRE Sébastien.

Procurations : M. LEFEBVRE Emmanuel à M.DEMAREST Jean-Louis. M. BULVESTRE Sébastien à Mme LECLERCQ Florence.

Secrétaire de séance : Mme LECLERCQ Florence

La séance est ouverte à 19 heures 00.

**DÉCISIONS DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT  
Somme

COMMUNE : NOYELLES-SUR-MER

Toutes communes

**ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**FEUILLE DE PROCLAMATION**

annexée au procès-verbal de l'élection

**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	DEMAREST Jean-Louis	16/05/1954	Maire	13
M.	DOMITILE Jean	05/10/1948	Premier adjoint	13
M <sup>me</sup>	LECLERCQ Florence	15/05/1952	Deuxième Adjointe	13
M.	GALIANI Michel	04/06/1949	Troisième Adjoint	13

COMMUNE : NOYELLES-SUR-MER

Mode de scrutin des communes  
de moins de 1 000 habitants

Membre de (1) : Communauté de Communes du canton de Neuvion

**LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (2)**

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)
M.	DEMAREST Jean-Louis	16/05/1954	Française
M.	DOMITILE Jean	05/10/1948	Française

## DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ De fixer, dans la limite de 1 500.00 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3/ De procéder, dans la limite de 600 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;
- 12/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 13/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 14/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 15/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000.00 € ;
- 16/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

La séance est levée à 20 heures 00

Le Maire  
Jean-Louis DEMAREST

La secrétaire de séance  
Florence LECLERCQ